



Politique

Sénat : des élections dans l'anonymat

“ **Le 27 septembre prochain auront lieu en France les élections sénatoriales. Organisées tous les trois ans, ces dernières réuniront cette année 87 000 votants issus d'un collège de « grands électeurs ». Très méconnu des Français, ce scrutin déterminera pourtant la composition de la moitié du Sénat et devrait donc peser sur la deuxième moitié du quinquennat d'Emmanuel Macron.** ”

Organisé tous les trois ans, le scrutin du 27 septembre prochain permettra de renouveler 172 des 348 sièges du Sénat. Cette année sont concernés 58 départements métropolitains et 63 circonscriptions de la deuxième série : de l'Ain (01) à l'Indre (36) et du Bas-Rhin (67) au Territoire de Belfort (90), exception faite des départements d'Île-de-France. S'ajoutent à cette liste la Guyane, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et la Polynésie française. En raison de l'épidémie de la Covid-19, l'élection de six des douze sénateurs représentant les Français établis hors de France se tiendra ultérieurement.

Suffrage universel indirect

À la différence du président de la République ou des maires, les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège de 160 000 électeurs sénatoriaux, autrement appelés « grands électeurs ». Ce collège électoral se compose des députés et des sénateurs, des conseillers régionaux élus dans le département, des conseillers départementaux et des délégués des conseils



87 000 grands électeurs sont appelés à voter pour la deuxième série des élections sénatoriales, le 27 septembre.

municipaux. Pour cette deuxième série, ils seront environ 87 000 à voter. À noter que pour les grands électeurs, le vote est obligatoire sous peine d'une amende de 100 euros. Le nombre de sénateurs

étant fixé en fonction de la population, 34 circonscriptions n'éliront cette année qu'un ou deux sénateurs. Dans ces petites circonscriptions se tiendra un scrutin majoritaire à deux tours. Pour les 29 grandes circonscriptions élisant trois sénateurs ou plus, l'élection se fera à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

D'après le code électoral, seuls les candidats de nationalité française disposant de leur capacité civile et n'étant pas frappés d'une condamnation incompatible avec le mandat de sénateur peuvent se présenter. Depuis 2011, l'âge minimal pour se présenter aux élections sénatoriales est de 24 ans contre 30 ans auparavant. Le candidat qui l'emporte est élu pour un mandat de six ans. Depuis 2017, ce mandat n'est plus cumulable avec une fonction exécutive locale. Un projet de réforme des institutions dévoilé en 2019 vise également à réduire le nombre de parlementaires de 25 %. Plusieurs fois repoussée, cette réforme qui était une

promesse de campagne d'Emmanuel Macron est aujourd'hui passée au second plan et aucun calendrier n'a été dévoilé par le gouvernement.

9171 amendements déposés entre 2019 et 2020

Bien que méconnu des Français, le Sénat est, d'après la Constitution de 1958, le représentant des collectivités territoriales. La première mission qui revient aux sénateurs est le vote des lois. Ils ont également la possibilité de formuler des propositions de loi et d'amender les projets de loi du gouvernement. Pendant la session 2019-2020, les sénateurs ont passé 637 heures en séance, déposé 9171 amendements et adopté 56 textes de loi. Chaque sénateur est membre de l'une des sept commissions permanentes du Sénat et peut faire partie de la Commission des affaires européennes, de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ou de l'une des six délégations du Sénat. Le contrôle du gouvernement et du budget de l'État est l'autre grande mission du Sénat. Les missions d'information et les commissions d'enquête permettent d'étudier un sujet de manière approfondie. D'une manière générale, le Sénat est garant de la stabilité des institutions ce qui explique que, contrairement à l'Assemblée nationale, il ne peut être dissous. Le président du Sénat incarne cette continuité et peut assurer l'intérim de la présidence de la République en cas de vacance du pouvoir (démission, décès...). Tous les trois ans, à l'occasion du renouvellement partiel de l'assemblée, le président du Sénat est élu par l'ensemble des sénateurs. En tant que membre du groupe *Les Républicains* aujourd'hui majoritaire au Sénat, Gérard Larcher en est l'actuel président. L'issue de ce scrutin pèsera donc également sur son maintien à la tête du Sénat. ■

Pierre Garcia

Qui seront nos futurs sénateurs ? ✓

L'un des principaux enjeux de ce scrutin devrait être le rajeunissement du Sénat. Actuellement, la moyenne d'âge des sénateurs français est de 62 ans. Au dernier renouvellement de septembre 2017, seuls deux sénateurs étaient âgés de moins de 35 ans : Christine Lavarde (32 ans, sénatrice LR des Hauts-de-Seine) et Fabien Gay (33 ans, sénateur PCF de Seine-Saint-Denis). Lors du scrutin du 27 septembre, la féminisation du palais du Luxembourg sera également scrutée de près. Actuellement, le Sénat compte 119 femmes pour 229 hommes, soit 34,2 % des sénateurs. Lors de ce scrutin, 60 sièges occupés par des femmes et 112 sièges occupés par des hommes sont à renouveler. En Auvergne-Rhône-Alpes, quatre départements sont membres de la deuxième série et seront donc directement impliqués dans ces élections sénatoriales : le Rhône, l'Ain, la Drôme et l'Ardèche. Le nombre de sénateurs étant pour rappel fixé en fonction de la population, sept sièges sont à renouveler dans le Rhône, trois dans l'Ain et la Drôme et deux en Ardèche. ■

Pierre Garcia

POINT DE VUE / Éleveur en Haute-Loire, Laurent Duplomb est sénateur depuis 2017. Très investi sur les questions agricoles, il espère qu'un réveil des consciences s'opère rapidement face à l'enjeu de souveraineté alimentaire.

“ **Nous sommes les ambassadeurs et les défenseurs des réalités du monde rural** ”

On dit souvent du Sénat qu'il est la chambre de la ruralité. Est-ce une réalité ?

Laurent Duplomb : « De par son mode électoral, le Sénat est de fait la chambre des territoires. Par définition, les sénateurs connaissent le monde rural. Nombre d'entre eux ont été acteurs du monde rural en tant qu'agriculteurs, responsables d'entreprises agroalimentaires, élus... Le suffrage indirect oblige celui qui est élu ou candidat à disposer d'une expérience de terrain, d'une connaissance du milieu rural et de l'agriculture en particulier. Dans ce contexte, le Sénat se saisit souvent des sujets agricoles, même si certains sénateurs issus du monde urbain se plaignent que ces sujets reviennent trop souvent dans les débats. »

En tant que chef de file de la cellule de veille et de contrôle de la commission des affaires économiques en charge de l'agriculture et de l'agroalimentaire, vous avez remis en avril dernier au ministre de l'Agriculture un plan de quinze

propositions pour venir en aide aux acteurs agricoles et aux industriels de la filière agroalimentaire impactés par la crise de la Covid-19. Ces propositions ont-elles abouti ?

L.D. : « Nous avons dressé le bilan des difficultés et alerté le gouvernement sur les filières où la situation s'est très vite tendue (horticulture, viticulture...). Ce diagnostic a été assorti de propositions dont l'actuel ministre de l'Agriculture, Julien Denormandie, s'est inspiré pour le plan de relance agricole. Nous avons par exemple poussé pour la mise en place de mesures de surinvestissement ou d'aides directes pour faire face aux aléas climatiques (filets paragrêles, retenues collinaires...), pour des soutiens au bien-être animal et pour une réduction d'utilisation des produits phytosanitaires de manière raisonnée en fournissant des solutions aux utilisateurs (investissement dans les technologies de pointe, intelligence embarquée pour diminuer la pression des produits). On sent enfin une prise en compte des réalités agricoles qui devra toutefois se

traduire dans les faits. Cette réalité a trop souvent été oubliée par simple dogme environnementaliste. C'est ce qui nous a conduit dans l'impasse comme on l'a vu ce printemps avec les néocotinoïdes. »

La pandémie a mis en lumière l'importance stratégique de l'alimentation. En quoi la souveraineté alimentaire est-elle plus que jamais fondamentale ?

L.D. : « Ce qui s'est passé au début de la crise sanitaire est symptomatique d'un modèle à l'agonie. Alors que nous n'avons pas de masques, nos gouvernants ont dit aux citoyens qu'il n'était pas essentiel d'en porter ; une fois que nous en avons eu suffisamment, on a rendu le port du masque obligatoire. Cet exemple-là, c'est l'exemple type de ce qu'il ne faut pas faire avec l'agriculture. Les chiffres sont alarmants, demain si on n'y prend pas garde, les deux tiers de la population française seront condamnés à manger des produits importés. Si nous poursuivons avec ces politiques axées sur la montée en gamme et l'environnement, nous tuerons tous les produits

de première nécessité, au risque de les importer. Or, je ne crois pas que l'impact sur la planète sera moins important si on importe des produits en leur faisant parcourir des milliers de kilomètres. Des produits qui, pour le quart, ne correspondent pas à nos normes. Il est grand temps de dire et de redire que les agriculteurs par nature font de l'agroécologie. Il faut que l'agriculture retrouve ce sens de résister positivement, s'extraire des caricatures, des faux-semblants... cela passe par la reconnaissance du chemin parcouru, et par l'accompagnement des investissements nécessaires aux diverses mutations. »

Le verdissement crescendo de la Pac à chaque réforme n'est-il pas antinomique avec cette volonté de souveraineté alimentaire ?

L.D. : « On ne peut plus continuer de vouloir faire basculer la Pac dans une vision uniquement environnementaliste. Après cette crise sanitaire, il y aura une crise économique, avec des consommateurs qui auront besoin de produits

à prix modeste. La seule solution, ce sera alors celle que la Pac a toujours menée, en compensant les agriculteurs pour la différence entre ce prix et leurs charges. Aider le volume, si c'est pour retomber dans les anciens excédents de production comme avant 1984, est une bêtise. En revanche, nous avons besoin de reposer la question de la limitation de la production, c'est-à-dire d'une certaine forme de quotas. Mais il y a une chose que je n'accepterai jamais, c'est la subsidiarité ! Comment continuer de parler de politique agricole commune, si vous laissez la marge de manœuvre à chaque État ? Les Français interdiront les glyphosate, alors que les Polonais continueront. Et dans le secteur de la pomme, par exemple, dix centimes viendront à nouveau creuser l'écart de compétitivité. »

Propos recueillis par Sophie Chatenet



Laurent Duplomb

le 27 septembre



Le Sénat est, d'après la Constitution de 1958, le représentant des collectivités territoriales. C'est aussi le garant de la stabilité des institutions.

VRAI OU FAUX / De nombreuses fausses informations circulent sur le Sénat. Le site infox.senat.fr a été créé dans le but de les vérifier et rétablir la vérité. Sélection des idées les plus communes sur cette chambre parlementaire peu connue et ses fonctionnaires.

Un site de fact-checking* pour mieux connaître le Sénat

Les sénateurs sont tous vieux !

✗ Tout dépend de ce que chacun entend par « vieux ». Dans ce cas précis 35 % des sénateurs et sénatrices sont âgés de moins de 60 ans, 40 % ont la soixantaine et le dernier quart est âgé de 70 ans et plus (4 sénateurs ont plus de 80 ans). La moyenne d'âge des sénateurs est donc de 62 ans, alors que celle des maires des communes françaises est de 64 ans. Depuis la loi du 14 avril 2011, l'âge minimal pour se présenter aux élections sénatoriales est de 24 ans, il était auparavant de 30 ans.

Tous les sénateurs ont droit à 40 allers-retours en avion et à une carte SNCF illimitée en 1^{re} classe.

✓ Les sénateurs disposent d'une carte SNCF et ont droit à 40 allers-retours aériens par an entre Paris et leur circonscription en métropole. Les sénateurs élus d'Outre-mer et ceux représentant les Français établis hors de France disposent de forfaits adaptés.

Les sénateurs bénéficient de nuits d'hôtel remboursées.

✓ Certains sénateurs qui ne disposent pas d'un bureau au Sénat offrant un système de couchage peuvent bénéficier d'une avance pour se loger à Paris, d'un montant mensuel de 1 200 euros. Ils doivent fournir des justificatifs qui sont contrôlés de la même manière que les autres frais.

Les sommes non utilisées sont restituées en fin d'année. Cette avance ne peut jamais servir à acheter un bien immobilier, ni à payer un loyer pour un bien immobilier dont le sénateur serait directement ou indirectement propriétaire.

Les sénateurs disposent de 10 000 euros tous les 6 ans pour leurs frais d'informatique.

✓ Lors de leur entrée en fonction, les sénateurs bénéficient d'une avance de 3 000 euros pour acquérir l'équipement informatique (ordinateur, imprimante, copieur, logiciels etc.) pour eux-mêmes et leurs collaborateurs, à la fois à Paris et en circonscription. Le Sénat ne leur fournit aucun matériel. Les factures sont déposées et vérifiées de la même manière que les autres frais. Au 1^{er} janvier de chaque année, ils bénéficient d'une avance de 1 000 euros destinée à l'acquisition de matériel, à son entretien et aux consommables : cartouches d'imprimante, connectique, logiciels, etc. À chaque renouvellement du Sénat, ils bénéficient du renouvellement de l'avance de 3 000 euros pour remplacer les équipements.

Les sénateurs ont tous des logements de fonction.

✓ **✗** La plupart des appartements de fonction a été supprimée en 2010 et transformée en bureaux pour les sénateurs et les services ainsi que, pour certains,

en espaces de réception à la disposition de l'ensemble des sénateurs. Aujourd'hui, outre les espaces affectés aux trois questeurs, en raison de leurs fonctions, le Sénat ne met à disposition que six logements pour des fonctions particulières exercées par certaines personnes : outre deux concierges et deux jardiniers, il s'agit du général commandant militaire du Palais (un gendarme) et du médecin de soins (contractuel). Le président du Sénat n'utilise pas de logement de fonction.

Le Sénat est inutile, l'Assemblée nationale ayant toujours le dernier mot.

✗ S'il est exact de dire que l'Assemblée nationale a le dernier mot – c'est l'article 45 de la Constitution : le gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement si l'Assemblée et le Sénat ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un texte commun – en pratique, seules 24 % des lois ont fait l'objet de la procédure du « dernier mot » en 2018-2019. Cela veut dire que 76 % des lois tiennent compte de l'avis et des amendements du Sénat à l'issue du processus de navette, c'est-à-dire de lectures successives des textes par les deux chambres. Par ailleurs, 53 % des amendements du Sénat sont conservés par l'Assemblée nationale. ■

Alison Pelotier d'après le site infox.senat.fr

*Vérification des faits.

MEDIAS /

La chaîne Public Sénat fête ses 20 ans !



Arrivée sur les postes de télévision français le 25 avril 2000, *Public Sénat* fête cette année ses vingt ans d'existence. Pour autant, tout a démarré en 1996 lorsque le Sénat a commencé à occuper les créneaux horaires laissés vacants par l'Assemblée nationale sur son canal de télévision lancé trois ans plus tôt. Désireux de doter la France d'un organe capable de diffuser en direct l'activité parlementaire, le gouvernement Jospin crée le 30 décembre 1999 *La Chaîne parlementaire*. Le 8 février 2000, la société de programme *La Chaîne Parlementaire - Assemblée nationale* (LCP) est rejointe par son homologue *Public Sénat*. À partir du 25 avril, les deux chaînes vont alors commencer à émettre sur un même canal de diffusion appelé *La Chaîne Parlementaire*. Bien qu'autonomes, les deux chaînes publiques se partagent le temps d'antenne selon des tranches horaires prédéterminées. Émettant d'abord sur le câble et le satellite, *La Chaîne Parlementaire* fait son arrivée sur le bouquet gratuit de la TNT le 31 mars 2005. En juillet 2008, *Public Sénat* lance une diffusion de ses programmes 24 heures sur 24 sur Internet et sur l'ADSL sur des canaux non-partagés avec la chaîne LCP-Assemblée nationale.

Priorité aux documentaires

À l'image de *LCP-Assemblée Nationale* qui est financée par l'Assemblée Nationale, c'est bien le Sénat qui a la main sur *Public Sénat*. L'an dernier, le budget de *Public Sénat* s'élevait à 17,6 millions d'euros. À la tête de la chaîne pendant neuf ans, Jean-Pierre Elkabbach a été l'un des moteurs du lancement de *Public Sénat*. Après six ans de mandat de Gilles Leclerc, c'est Emmanuel Kessler qui a repris la main en 2015. Vingt ans après son lancement, *Public Sénat* poursuit aujourd'hui sa mission d'information parlementaire à travers des émissions d'actualité ou consacrées au travail parlementaire, des magazines mais aussi de nombreux documentaires. En vingt ans, *Public Sénat* a en effet diffusé plus de mille documentaires reflétant autant la vie politique que l'action de citoyens engagés avec une vraie volonté d'ouverture sur le monde. « *Les documentaires, c'est une des marques de fabrique de Public Sénat depuis son lancement. Ils questionnent notre société sans tabou grâce au regard singulier de femmes et d'hommes, jeunes talents ou professionnels confirmés, qui les produisent et les réalisent* », expliquait le 25 avril dernier Emmanuel Kessler lors de la soirée anniversaire organisée dans les locaux de la chaîne. ■

Pierre Garcia